

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 du mois de juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, MAISONNEUVE Béatrice, MORIN Stéphanie, MOYERSOEN Christian, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : BLANCHON Andrée, CHAMONTIN Loïc, FRÉGIÈRE Alexandre, LACOUR Gladie, NICOLAS Marie, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, HOURS Roland,.

Pouvoirs :

BLANCHON Andrée à CHASTAGNIER Geneviève

HOURS Roland à PANTOUSTIER Brigitte

FRÉGIÈRE Alexandre à BELLOY Marc

LACOUR Gladie à MORIN Stéphanie

DAILLY Geneviève à MAISONNEUVE Béatrice

DOLE Monique à DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc

CHAMONTIN Loïc à PLANET Olivier

Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève

ORDRE DU JOUR :

Pv du 30 mai 2024

- 1°) Projet de construction d'un équipement sportif de l'URAM - Délibération de principe
- 2°) Demande de subvention exceptionnelle à l'association « Trail des Dolmens »
- 3°) Régularisation cadastrale du chemin des Beaumes et de l'impasse des Beaumes
- 4°) Proposition d'achat de la parcelle ALO263
- 5°) Vente de la parcelle AM 269
- 6°) Acquisition SAS COGITOUR Rue de la Calade
- 7°) Décision Modificative n°2
- 8°) Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2010 à 2022 sur le budget communal
- 9°) Versement à tort de la société CCLS/CIC
- 10°) Création d'un poste d'attaché territorial dans le cadre de la promotion interne
- 11°) Projet de modification du tableau des effectifs
- 12°) Demande de mise à disposition de la prestation archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- 13°) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)
- 14°) Questions diverses

Présentation du secours catholique et de la « Boutique sociale et solidaire ».

Le Pv du 30 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour l'indemnisation de Mme HERMITTANT pour son autorisation permettant la fermeture du seuil du « Petit rocher ».

Le Conseil municipal **ACCEPTE** à 1 CONTRE (C. REYNOUARD), 6 ABSTENTION (V. AUZAS, B. MAISON-NEUVE, G. DAILLY, J.M DEYDIER BASTIDE, M. DOLE, Y. ROUSTANG) et 11 POUR de rajouter ce point.

1°) Projet de construction d'un équipement sportif de l'URAM - Délibération de principe

Actuellement, l'Union Rugby Ardèche Méridionale (URAM) ne dispose pas d'équipements, vestiaires et sanitaires pour accueillir les joueurs et enfants de l'École de Rugby.

Le fort développement de l'URAM et son classement très honorable au sein de sa poule (1^{er}) nécessite la construction d'un bâtiment adapté afin de faire rayonner le club et son école de rugby en Région Auvergne Rhône Alpes.

Pour recevoir les jeunes enfants (une soixante actuellement), les joueurs et les arbitres lors des entraînements et compétitions, de nouveaux équipements adaptés doivent être mis à leur disposition (douches et toilettes ainsi qu'un centre de formation).

Le projet de construction est situé sur les parcelles AE 187,188 et 189 (plan en annexe). Il conviendra de lancer une étude et d'établir un avant-projet dans un second temps.

Ce projet étant d'intérêt général communautaire, il sera fait appel à la solidarité des communes de Beaume-Drobie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** un accord de principe à ce projet d'équipement sportif.

2°) Demande de subvention exceptionnelle à l'association « Trail des Dolmens »

Madame le Maire présente la demande de cette association qui a été support dans l'organisation « des villages animés » dans le cadre de la venue de la cyclosportive « L'ardéchoise ». Cette association n'ayant pas une autonomie financière suffisante, elle sollicite le Conseil municipal pour un montant de 972.65 euros (courrier joint).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité,

- DE SUBVENTIONNER cette association à hauteur de 1 000 €.
- D'INSCRIRE cette dépense au budget 2024

3°) Régularisation du chemin des Beaumes et de l'impasse des Beaumes

Le chemin des Beaumes et l'impasse des Beaume sont constitués de chemin cadastré et de morceaux de terrains appartenant à des particuliers. Il convient de régulariser le cadastre en acquérant les parties de parcelles qui composent en réalité la voirie.

Aussi, au vu du document d'arpentage ci-joint, il sera proposé au Conseil municipal d'acquérir les parcelles nouvellement créées ci-dessous :

AI 768 et AI 788 pour 4 a 19 ca, et 22 ca, appartenant à M et Mme BLANC David et Rolande

AI 791 pour 1 a 60 ca appartenant à M PONCERRY Alain et Mme MOUTY Anne-Catherine

AI 792 et AI 794 pour 2 a 26 ca, et 32 ca appartenant à M et Mme ROUSTANG Rémi et Angelina.

Ces terrains pourraient être acquis au prix des délaissés soit 3 € le m².

Pour M et Mme BLANC Rolande 441 m² à 3 € soit 1 323€

Pour M PONCERRY Alain et Mme MOUTY Anne-Catherine 160 m² à 3 € soit 480 €

Pour M et Mme ROUSTANG Rémi et Angelina 258 m² pour 774 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité,

- L'ACQUISITION de ces parcelles afin de régulariser le cadastre du chemin et l'impasse des Beaumes au prix de 3 € le m² ;
- DE PROCÉDER au classement dans le domaine public communal, des parcelles AI 768, AI 788, AI 791 AI792 et AI 794 ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions ;
- DE PRENDRE à la charge de la commune de Joyeuse tous les frais notariés et d'arpentage afférent à ces acquisitions ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer les documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

4°) Proposition d'achat de la parcelle AI 0263

M Alexis TROUILLAS, agriculteur et exploitant déjà ce terrain a fait la proposition d'acheter la parcelle AI 0263 de contenance 39,36 ares. Son offre serait de 1 600 €, soit 0.40€/m². D'après la SAFER ce prix est raisonnable, le prix conseillé étant de 1 575 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à 2 ABSTENTION (V. AUZAS, C. MOYERSON) et 16 POUR :

- DE VENDRE la parcelle AI 0263 d'une contenance de 39.36 ares à M. TROUILLAS Alexis.
- DE METTRE à la charge de l'acheteur tous les frais correspondants à cette vente.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

5°) Vente de la parcelle AM 269

Madame le Maire rappelle que la commune a préempté sur la succession AYMES pour le projet de désenclavement de Jamelle. Deux maisons en ruine faisait partie de cette préemption globale (parcelle AM0269).

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces maisons en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,
Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,
Considérant que la parcelle AM269 appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale des biens situés le Freyssinet nord établie par le service des Domaines par courrier de mars 2023 soit 203 000 euros,
Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) qui vont être effectués pour cette vente,
Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de JOYEUSE ,
Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ces locaux en maison d'habitation,

Madame le Maire propose **de reporter ce point à un prochain Conseil municipal**

Le Conseil municipal en prend acte.

6°) Acquisition SAS COGITOUR Rue de la Calade

La SAS COGITOUR a saisi la Collectivité afin d'obtenir une autorisation pour ouvrir un accès à sa parcelle AE 668, à l'angle sud jouxtant la rue de la Calade.

Afin d'améliorer la circulation en direction de la Place de la République, la SAS COGITOUR consentirait en contrepartie à céder un triangle de terrain d'une superficie approximative de 8 m² au prix de 3 euro/m²

Le platane situé près de l'accès envisagé présente aujourd'hui un danger. De grosses branches sont déjà tombées. L'abattage de cet arbre implanté en domaine public s'avère indispensable.

Une promesse de vente unilatérale reprenant les éléments ci-dessus a été signée avec le vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à 5 CONTRE (B. MAISONNEUVE, G. DAILLY, Y. ROUSTANG, C. MOYERSOEN, V. AUZAS) et 13 POUR, de

• **SIGNER :**

- la promesse unilatérale de vente avec la SAS COGITOUR représentée par M. DUISIT Jean.
- le bornage définitif qui sera établi à la fin des travaux
- l'acte notarié qui sera établi par M^e Seguin Vallet à Joyeuse (07260)

• **INDEMNISER** la SAS COGITOUR représentée par M. DUISIT Jean, en fonction de l'emprise déterminée d'après le bornage définitif

• **DIRE** que la Collectivité prendra à sa charge tous les frais afférents à cette opération

• **PROCÉDER** à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

7°) Décision Modificative n°2

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire au budget la prime inflation votée lors du dernier Conseil, l'aménagement du site de baignade du Petit Rocher pour cet été et en recette le remboursement des charges de la Maison de santé à la collectivité. Le compte 65888 divers sera également réduit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2 suivante :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 64111	Rémunération principale	10 000,00	

011 / 61521 / PTITROCHER	Terrains	10 500,00	
65 / 65888	Autres		9 000,00
65 / 65748	Autres personnes de droit privé	1 000,00	
Total		21 500,00	9 000,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
70 / 70878 / MSP	par des tiers	12 500,00	
Total		12 500,00	0,00

8°) Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2010 à 2022 sur le budget communal

Monsieur le Trésorier a informé la Commune que des créances sont irrécouvrables.

Ces sommes n'ont pu être recouvrées malgré les diligences effectuées (personnes insolvable, introuvables, décédées...).

Il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2010 à 2022 pour un montant de 2 535.47 € (liste ci-annexée).

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57
- VU que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 ABSTENTION (Y. ROUSTANG, S. MORIN), 2 CONTRE (O. PLANET, C. REYNOUARD), et 14 POUR, **DECIDE** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres datant de 2010 à 2022 pour un montant de 2535.47 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le mandat qui sera émis à l'article 6541.

9°) Versement à tort de la société CCLS/CIC

La société CCLS/CIC (ancien prestataire du standard téléphonique) a émis à tort un chèque de remboursement de 621.60€ à la mairie. Celui-ci a été encaissé par la collectivité. Cette société s'est aperçue que le chèque aurait dû être destiné à un autre client et demande le remboursement de cette somme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** à 1 ABSTENTION (Y. ROUSTANG), 17 POUR,

- de rembourser la somme de 621.60 € à la société CCLS/CIC.

10°) Création d'un poste d'attaché territorial dans le cadre de la promotion interne

Au vu de la liste des promotions internes en catégorie A établi par le CDG07, un agent de notre collectivité peut prétendre à ce poste.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Secrétaire générale de Mairie et la possibilité de cette promotion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité,

La création d'un emploi de d'attaché territorial à temps complet à compter du 3 juillet 2024, pour pourvoir au poste de Secrétaire générale.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Attaché territorial.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Madame le Maire sera chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder à cette promotion.

11°) Projet de modification du tableau des effectifs

Il convient d'enregistrer les évolutions de création et suppression d'emplois sur le tableau des effectifs au 10 août 2024 (fin de publication vacance de poste cité plus haut).

Le Comité Social Territorial sera saisi et, sous réserve de son avis sur les modifications de postes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non-complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le tableau des effectifs suivant au 10 août 2024 :

Cadres d'emplois et grades :	Nombre d'emplois			Temps de travail	
	Total	pourvu	non pourvu	TC	TNC
Cadre d'emplois des Attachés					
Attaché Territorial	1	1	0	1	0
Cadre d'emplois des Rédacteurs					
Cadres d'emplois et grades :	Nombre d'emplois			Temps de travail	
	Total	pourvu	non pourvu	TC	TNC
Cadre d'emplois des adjoints d'animation					
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ière} classe	1	1	0	1	
Cadre d'emplois des Rédacteurs					
Rédacteur Territorial principal de 1 ^{ière} classe	1	0	1	1	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs					
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ière} classe	3	2	1	3	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	2	2	0	2	
Adjoint Administratif Territorial	2	2	0	2	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise					
Agent de Maîtrise Principal	1	0	1	1	
Agent de Maîtrise	1	1	0	1	
Cadre d'emplois des adjoints techniques					
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	3	3	0	3	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	5	5	0	5	
Adjoint technique Territorial	3	3	0	0	2(32h) 1(31.50)
Cadre d'emplois des ATSEM					

ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	
Cadre d'emplois des agents de police municipale					
Brigadier-Chef Principal	1	1	0	1	

12°) Demande de mise à disposition de la prestation archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi numéro 84- 53 du 26 janvier 1984 modifié portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale article 22 à 26-1,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche portant création d'une prestation archive en date du 26/09/2012,

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de recourir à la prestation « archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives de la commune. La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212- 6 et suivants du code du patrimoine et R 1421- 9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du maire en cas de fautes constatées.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ces archives soient classées, conservées et éliminer conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose depuis le 26 septembre 2012 de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le Centre de Gestion est de 24 € de l'heure soit 168 € pour une journée de 07h00 de travail. Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions suivant devis établis par l'archiviste du CDG 07.

Pour permettre à toutes les Collectivités qui le souhaiteraient, l'accès à cette prestation le diagnostic initial est gratuit. Celui-ci permet de déterminer les fournitures mobilières nécessaires, la nature et la durée de l'intervention, et par conséquent le coût pour la collectivité.

Le Centre de Gestion ne fournit pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste telle que boîte archives chemise, sous chemise, étagère ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier. Il revient à la collectivité de se procurer ces éléments.

La prestation « archive » est composée de tout ou partie des missions suivantes, au choix du demandeur :

- Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives ;
- Création d'un inventaire ;
- Élimination des archives selon les normes en vigueur ;
- Récolement réglementaire ;
- Conseil à l'aménagement des locaux ;
- Information du personnel de la collectivité sur le traitement des archives courantes.

Chacune des phases est affectée d'un délai estimatif en jour commandé ou non par le demandeur.

Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recette émis par le Centre de Gestion et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis :

- Au demandeur
- Au CDG
- Aux Service des Archives Départementales
- Eventuellement, si le demandeur est une communauté de communes, à la commune ayant fait l'objet de la prestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir la prestation pour les missions suivantes :
 - Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives.
 - Élimination des archives selon les normes en vigueur.
 - Récolement règlementaire h classement intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives.
 - Mise à jour d'un inventaire.
 - Conseil à l'aménagement des locaux.
 - Information du personnel sur les traitements des archives courantes
- AUTORISE Madame le Maire à :
 - Signer la convention de mise à disposition de la prestation « archives » du Centre de gestion dans les conditions, ci-dessus décrites, option 1 pour 2024.
 - Prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

Ci-joint en annexe le compte-rendu de visite des archives de la commune de Joyeuse, la présentation des options d'archivage et le devis effectué par le Centre de gestion.

13°) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

OBJET	Date de la commande	Entreprise	Montants en €	
			HT	TTC
Commande publique				

Changement du câble pour le forage du rugby	22/05/2024	Forages Volpelliere	1 410	1 692
Modificatifs parcellaires chemin des beumes et impasse des beumes	30/05/2024	GEO SIAPP	1 100	1 320
Feu d'artifice du 14 juillet	3/06/2024	Cevennes artifice	10 000	12 000
Sécurisation du mur de la Chastellane	4/06/2024	Vanniére Maçonnerie	9 830	11 796
Bon de commande Voirie pour décaissement du mur de la chastellane	4/06/2024	SATP	1 975	2 370

Droits de préemption :

La commune n'a pas utilisé de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

N°	Nom du propriétaire	Réf. Cadastre	Adresse	Nature du bien	Surface
DIA/2024/JOYEUSE/09	Florian CHEVREMONT	AH21	160 avenue François Boissel	Garage	583
DIA/2024/JOYEUSE/10	Valérie VOLLE	AD643	14 chemin des Hameaux d'Auzon	Bâti sur terrain propre	155
DIA/2024/JOYEUSE/11	Mobi 07	AE378	48 rue du docteur Meynier	Bâti sur terrain propre	168
DIA/2024/JOYEUSE/12	Mobi 07	AE378	48 rue du docteur Meynier	Bâti sur terrain propre	168
DIA/2024/JOYEUSE/13	Isabelle TERNOIS	AC695-696	247 chemin de beauregard	Maison garage et terrain	495
DIA62024/JOYEUSE/14	M. CUVELIER et Mme LUCAS	AE613-331	4 rue de la Calade	Bâti sur terrain propre	152

14°) Autorisation pour la fermeture du seuil du « Petit Rocher »

Madame HERMITTANT, propriétaire des parcelles situées en face du Petit Rocher autorise comme chaque année la fermeture du seuil. Cette année, selon les prescriptions de la DDT un merlon de gravier temporaire va être créé et sera adossé à l'épi de béton appartenant à Mme HERMITTANT.

Un dédommagement de cette propriétaire à hauteur de 450 € est proposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 CONTRE (C. REYNOUARD, V. AUZAS, J.M DEYDIER BASTIDE, M. DOLE, Y. ROUSTANG, C. MOYERSON) 2 ABSTENTION (G. DAILLY, B. MAISONNEUVE) et 10 POUR,

- **APPROUVE** cette indemnisation.

15°) Questions diverses

Une précision est apportée sur le repas des conjoints des élus au banquet républicain du 14 juillet devenu payant cette année.

La séance est levée à 22h 30.

Le Maire
Brigitte PANTOUSTIER



La Secrétaire de séance
Geneviève CHASTAGNIER

A blue ink signature of Geneviève CHASTAGNIER, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a long horizontal stroke.

